



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

Le 15 juin 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 5 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARGUIL Alain	JAOUEN Marie-Christine	LEVENEZ Yves
CARDINAL Marion	L'ABBE Valérie	RIOU Guillaume
DOUCEN Valérie	LE BIHAN Erwan	SAHLI Gill
HAMMERVILLE Gérard	LE LOUARN Eric	SCHWARTZ Muriel
HOURMAND Thibaut	LEVENEZ Marie-Renée	YVINEC Annie

Etaient Absents : Néant

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEVENEZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 023/2020 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire les délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

DESIGNE :

Délégués titulaires :

LE LOUARN Eric (15 voix)
BARGUIL Alain (14 voix)

Délégués suppléants :

LE BIHAN Erwan (15 voix)
HAMMERVILLE Gérard (15 voix)

Délibération n° 024/2020 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faut élire les délégués appelés à siéger au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF),
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

DESIGNE :

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

LE LOUARN Eric (15 voix)
BARGUIL Alain (14 voix)

LE BIHAN Erwan (14 voix)
HAMMERVILLE Gérard (15 voix)

Délibération n° 025/2020 : Désignation des délégués au syndicat des eaux du Poher

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est représentée au Syndicat des Eaux du Poher et qu'il convient d'élire les délégués appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Poher,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

DESIGNE :

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

LE BIHAN Erwan (15 voix)
BARGUIL Alain (14 voix)

LEVENEZ Yves (14 voix)
RIOU Guillaume (15 voix)

Délibération n°026/2020 : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle (SIASC)

Madame le Maire expose que la Commune doit désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC),
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

PROCEDE à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant :

Représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : **Thibaut HOURMAND** (15 voix)

Suppléant : **Valérie L'ABBE** (15 voix)

PROCEDE à la désignation d'un représentant associatif titulaire et d'un représentant associatif suppléant :

Représentants associatifs:

Titulaire : **Muriel SCHWARTZ** (14 voix)

Suppléant : **Annie YVINEC** (14 voix)

Délibération n°027/2020 : Désignation d'un délégué au CNAS

Madame le Maire expose que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) et qu'il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que seule la candidature de Madame Annie YVINEC a été déposée,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Annie YVINEC pour représenter la commune de SAINT-HERNIN au CNAS en tant que déléguée des élus.

Délibération n°028/2020 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

La Préfecture du Finistère a mis en place un réseau d'élus référents sécurité routière (ERSR) avec pour objectif d'organiser, pour l'ensemble des communes du Finistère, des échanges d'informations, d'expériences sur les différentes problématiques liées à la sécurité routière.

Le rôle du référent sécurité routière est le suivant :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique sécurité routière au niveau local,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer à la vie du réseau ERSC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que seule la candidature de Monsieur Gérard HAMMERVILLE a été déposée,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Gérard HAMMERVILLE référent sécurité routière.

Délibération n° 029/2020 - Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et est avant tout, un vecteur d'information, un point de contact pour la population (jeunes, actifs, retraités, entreprises etc...).

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que seule la candidature de Monsieur Eric LE LOUARN a été déposée,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Eric LE LOUARN correspondant défense.

Délibération n°030/2020 - Création et composition de la commission des affaires scolaires et de la restauration collective »

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission des affaires scolaires et de la restauration collective.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission des affaires scolaires et de la restauration collective composée de 6 membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

DOUCEN Valérie	LEVENEZ Marie-Renée	SCHWARTZ Muriel
L'ABBE Valérie	LEVENEZ Yves	YVINEC Annie

Délibération n°031/2020 - Création et composition de la commission « communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative »

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission « communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « communication, culture, évènementiel, vie associative et démocratie participative » composée de **6** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

CARDINAL Marion
HOURMAND Thibaut
SALHI Gill
DOUCEN Valérie
LEVENEZ Yves
SCHWARTZ Muriel

Délibération n°032/2020 - Création et composition de la commission à l'action sociale, à la solidarité et à la santé »

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission à l'action sociale, à la solidarité et à la santé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission à l'action sociale, à la solidarité et à la santé composée de **8** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

CARDINAL Marion
L'ABBE Valérie
SCHWARTZ Muriel
DOUCEN Valérie
LEVENEZ Marie-Renée
YVINEC Annie
HOURMAND Thibaut
SALHI Gill

Délibération n°033/2020 - Création et composition de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission aménagement, urbanisme et cadre de vie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission aménagement, urbanisme et cadre de vie composée de **4** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

BARGUIL Alain
LE LOUARN Eric
LE BIHAN Erwan
SALHI Gill

Délibération n°034/2020 - Création et composition de la commission environnement, agriculture et développement durable

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission environnement, agriculture et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « environnement, agriculture et développement durable » composée de **8** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

BARGUIL Alain
LE LOUARN Eric
RIOU Guillaume
HOURMAND Thibaut
LEVENEZ Marie-Renée

SAHLI Gill
LE BIHAN Erwan
LEVENEZ Yves

Délibération n°035/2020 - Création et composition de la commission voirie, réseaux et espaces verts

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission voirie, réseaux et espaces verts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « environnement, agriculture et développement durable » composée de **4** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

BARGUIL Alain
LE LOUARN Eric
LE BIHAN Erwan
RIOU Guillaume

Délibération n°036/2020 - Création et composition de la commission affaires générales, finances et ressources humaines

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission affaires générales, finances et ressources humaines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « environnement, agriculture et développement durable » composée de **7** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

BARGUIL Alain
LE LOUARN Eric
YVINEC Annie
L'ABBE Valérie
LEVENEZ Marie-Renée
LE BIHAN Erwan
LEVENEZ Yves

Délibération n°037/2020 - Création et composition de la commission gestion et développement du patrimoine bâti communal

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission gestion et développement du patrimoine bâti communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « environnement, agriculture et développement durable » composée de **5** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

BARGUIL Alain
LE BIHAN Erwan
LEVENEZ Marie-Renée
HOURMAND Thibaut
LE LOUARN Eric

Délibération n°038/2020 - Création et composition de la commission tourisme, valorisation du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le Maire en est président de droit.

Madame le Maire propose de créer une commission tourisme, valorisation du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant les candidatures déposées,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « environnement, agriculture et développement durable » composée de 6 membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

HOURMAND Thibaut
LE BIHAN Erwan
LEVENEZ Yves
L'ABBE Valérie
LE LOUARN Eric
RIOU Guillaume

Délibération n° 039/2020 - Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'un des organes principaux en matière d'achat public. Conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, elle doit obligatoirement intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif...). Elle peut avoir un rôle consultatif dans les marchés à procédure adaptée.

Selon les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de – 3500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (3).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
Considérant les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que lorsqu'une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,
Considérant l'unique liste pour les délégués titulaires et les délégués suppléants,

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires :

- Liste 1 : Yves LEVENEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de délégués suppléants :

- Liste 1 : Erwan LE BIHAN, Guillaume RIOU, Marion CARDINAL

Délibération n°040/2020 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de proposer une liste de 24 contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs,

PROPOSE les listes de contribuables suivantes :

Commissaires titulaires :

Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	VILLE
Mr	LE GUELAFF	Jean-Claude	08/07/1941	6, Route de Rozland	SAINT-HERNIN
Mr	YVINEC	Joël	21/03/1949	Kerlec'h	SAINT-HERNIN
Mr	FEVRIER	Jean-Jacques	21/11/1961	Kéréan	SAINT-HERNIN
Mme	EMERY	Gisèle	14/03/1945	Rue de la Fontaine	SAINT-HERNIN
Mr	LE ROY	Jean-Claude	25/04/1936	L'Allée	SAINT-HERNIN
Mme	GUYADER	Christelle	28/07/1984	Route de la Gare	SAINT-HERNIN
Mme	RIOU	Sylvie	16/11/1963	Lambrestin	SAINT-HERNIN
Mme	YOUINO	Christine	01/05/1957	Route de Rozland	SAINT-HERNIN
Mme	LE BAIL	Sandrine	04/06/1983	L'allée	SAINT-HERNIN
Mr	CONAN	Olivier	17/12/1942	Route de Coat Quévéran	SAINT-HERNIN
Mme	ROGARD	Marie-Josée	15/03/1951	Lotissement de Goas Ar Gonan	SAINT-HERNIN
Mme	REST	Laëtitia	06/07/1981	Callac	SAINT-HERNIN

Commissaires suppléants :

Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	VILLE
Mr	RAER	Paul	14/05/1956	Port de Carhaix	SAINT-HERNIN
Mr	LE GUEN	Joseph	28/03/1952	L'Allée	SAINT-HERNIN
Mr	BOURLES	Jean-Luc	24/07/1949	8, Rue du Stade	SAINT-HERNIN
Mr	AMET	Gilbert	09/02/1967	Moulin Neuf	SAINT-HERNIN
Mme	LE LAY	Annaïg	12/12/1974	Route de la Gare	SAINT-HERNIN
Mr	FARAUT	Alain	25/01/1947	Culzubic	SAINT-HERNIN
Mr	PRETE	Gérard	11/12/1949	Loch Ar Merdy	SAINT-HERNIN
Mr	HUON	Riwal	31/10/1957	Trombars Vihan	SAINT-HERNIN
Mr	RIVOAL	Gildas	29/02/1960	Goas Ar Gonan	SAINT-HERNIN
Mme	VICENTE	Michèle	13/12/1951	15, Rue des Landes	SAINT-HERNIN
Mr	LOSTANLEN	Michel	15/05/1958	Bellevue	SAINT-HERNIN
Mr	SCOUARNEC	Joël	29/01/1955	Loch Ar Merdy	SAINT-HERNIN

Délibération n°041/2020 - Droit à la formation des élus

Madame le Maire explique que pour garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
 - ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- Le montant des dépenses sera plafonné à 3000 € par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3000 €/an.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°042/2020 - Création d'un jardin du souvenir et d'un espace pour les cavurnes au cimetière communal

Madame le Maire propose d'aménager au cimetière, près du columbarium déjà existant, un espace cinéraire composé d'un jardin du souvenir et d'un espace destiné à l'inhumation des urnes.

Le jardin du souvenir est un espace aménagé (bordures, galets..) où les cendres sont dispersées. Il comprend obligatoirement un espace de dispersion et un dispositif permettant de mentionner l'identité des défunts (plaque, livre...).

L'espace destiné à l'inhumation des urnes est constitué de plusieurs cavurnes qui seront concédés aux familles. Il s'agit de réceptacles enterrés pouvant accueillir des urnes cinéraires. Ces cavurnes rappellent le caveau traditionnel et permettent une personnalisation de la tombe cinéraire avec des ornements ou des gravures.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet destiné à répondre aux besoins des personnes qui choisissent de plus en plus souvent la crémation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un espace cinéraire au cimetière communal afin de faire face à l'augmentation croissante des crémations,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de création d'un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir et des cavurnes.

Délibération n°043/2020 : Versement d'une participation au SIECE pour l'éclairage public

Madame le Maire propose de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) une subvention d'équipement de 3 492.97 € correspondant à la participation communale dans les travaux d'éclairage public au lotissement de l'école. Il est précisé que cette subvention sera amortie sur 15 ans conformément à la délibération n° 097/2014 du 16 décembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°097/2014 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant les travaux réalisés et la participation due par la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques une subvention de 3 492.97 € correspondant à la participation communale dans les travaux d'éclairage public au lotissement de l'école

DIT que cette subvention sera amortie sur 15 ans conformément à la délibération n°097/2014 en date du 16 décembre 2014.

Délibération n°044/2020 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pendant toute la durée du mandat, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant qu'il y a lieu de permettre à Madame le Maire de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément indisponibles afin d'assurer un bon fonctionnement des services,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°045/2020 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1 et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services.

Elle explique que les besoins du service peuvent nécessiter la création d'emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité et demande au Conseil de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers. La rémunération variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),
Considérant qu'il y a lieu de permettre à Madame le Maire de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité afin d'assurer un bon fonctionnement des services,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Sont tirés au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

N° 193 : ETIENNE (DENIER) Maryline
Née le 22/06/1960 à BOIS-COLOMBES
Demeurant à SAINT-HERNIN, Kerhamon Vihan

N° 392 : LE MOAL Gildas
Né le 21/04/1962 à CARHAIX-PLOUGUER
Demeurant à SAINT-HERNIN, Route de Loch Ar Big

Questions diverses

Eclairage mairie : Thibaut HOURMAND interroge sur la nécessité de laisser les lumières extérieures allumées toute la nuit. Voir avec l'entreprise pour une modification de l'horloge.

Installation d'un nouvel entrepreneur à Saint François : Gérard HAMMERVILLE interroge sur l'installation d'un nouvel entrepreneur à Saint-François (activité de garage). Madame le Maire explique le dossier est en cours d'études actuellement.

Carrefour de Pouliguérin : une commande de panneaux en cours.

Route de Saint Sauveur : 2 branches mortes menacent de tomber. A voir avec les services techniques

Voirie : Demande de boudin – Rue des Landes suite aux intempéries du 9 mai dernier.

Réouverture d'un chemin de randonnée : A l'initiative de Jean-Luc RIOU, l'association Yeun Don a réouvert le chemin de randonnée reliant Kerjean à Magoardy. L'équipe municipale l'association et les bénévoles pour leur travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.